



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE


## RECUEIL SPECIAL N° 39

Direction départementale des finances publiques de la Lozère :  
Décisions de délégation de signature


**Publié le 02 septembre 2022**

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 39 en date du 02 septembre 2022

### SOMMAIRE

#### Département de la Lozère

#### Direction départementale des finances publiques

Décision de délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de Mme Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des finances publiques de la Lozère à M. Stéphane GILLES, adjoint de la directrice départementale des Finances publiques, aux responsables du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, ainsi que du pôle pilotage et ressources

Décision de délégation générale de signature du 1er septembre 2022 de Mme Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des finances publiques de la Lozère au responsable du pôle gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature du 1er septembre 2022 de Mme Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des finances publiques de la Lozère pour le pôle pilotage et ressources

Décision de délégations spéciales de signature du 1er septembre 2022 de Mme Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des finances publiques de la Lozère pour le pôle gestion fiscale

Décision de délégations spéciales de signature du 1er septembre 2022 de Mme Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des finances publiques de la Lozère pour le pôle gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature du 1er septembre 2022 de Mme Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des finances publiques de la Lozère pour les missions rattachées

Arrêté N° DDFIP48-2022-244-01 du 1er septembre 2022 de Mme Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des finances publiques de la Lozère donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales

Arrêté N° DDFIP48-2022-244-02 du 1er septembre 2022 de Mme Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des finances publiques de la Lozère portant délégation de signature en matière d'assiette, et de recouvrement de produits domaniaux

Arrêté n° DDFIP48-2022-244-03 du 1er septembre 2022 de Mme Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des finances publiques de la Lozère portant délégation de signature pour la délivrance de l'attestation d'inscription aux rôles des contributions directes

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
BP 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Décision de délégation de signature à l'adjoint de la Directrice départementale des Finances publiques, aux responsables du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, ainsi que du pôle pilotage et ressources**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2022 nommant M. Stéphane GILLES administrateur des finances publiques dans les fonctions d'adjoint à la Directrice départementale des finances publiques de la Lozère à compter du 7 juin 2022;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> Septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

**Décide :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à :

**M. Stéphane GILLES**, Administrateur des finances publiques, adjoint de la directrice, responsable du pôle pilotage et ressources et responsable du pôle gestion publique par intérim,

**M. Didier MONZIOLS**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
**1, Ter Boulevard Lucien Arnault**  
**B.P 131**  
**48 005 MENDE CEDEX**

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

### **Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

**Décide :**

**Article 1 – Délégation générale de signature est donnée :**

- à **Mme Christine MAURY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du pôle gestion publique.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. (fonction ordonnateur)

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision de délégation de signature donnée à M. Stéphane GILLES, responsable du pôle pilotage et ressources, le 7 juin 2022.

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour le service Gestion Ressources Humaines et service Formation professionnelle et concours:**

Mme Aurélie VIDAL, inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources Humaines,

#### **2. Pour le service Budget, logistique, immobilier :**

Mme Sandra GARDE, inspectrice des finances publiques,  
M Aziz EZZRAIMI, inspecteur des finances publiques,

#### **3. Pour le service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :**

Mme Audrey DAVE, inspectrice principale des finances publiques,

**Article 2** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales, Fiscalité des professionnels:**

Mme Danielle BORRELLI, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Géraldine MONCHAMP-FONTAINE, inspectrice des finances publiques,  
M Rachid MAZGOUTI, inspecteur des finances publiques  
M. Antoine GERIN, inspecteur des finances publiques.

#### **2. Pour les Affaires juridiques et le Contrôle Fiscal :**

M. Alain MASSOT, inspecteur des finances publiques.  
Mme Danielle BORRELLI, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administratrice Générale des Finances publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
**1, Ter Boulevard Lucien Arnault**  
**B.P 131**  
**48 005 MENDE CEDEX**

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS , administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

<b>M. Benoît GIRAL,</b> Inspecteur des finances publiques	Chef du service Comptabilité Générale – Activités bancaires et Services financiers et Dépôts de Fonds au Trésor	
<b>Mme Annette BARET</b> Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Chargée de mission	
<b>Mme Christine MAURY</b> Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Chargée de mission Affaires Économiques	
<b>M Julien PORTAL</b> Inspecteur des finances publiques	Correspondant dématérialisation et monétique Fiscalité directe locale (SFDL)	
<b>M. Denis SCHEIDECKER</b> Contrôleur principal des Finances publiques	Garant du référentiel immobilier de l'État et de ses opérateurs,  Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations	
<b>Mme Joëlle DERAÏN</b> Inspectrice des finances publiques	Cheffe du service SPL	
<b>M. Jérémie PIEJOUGEAC</b> Inspecteur des finances publiques	Chef du Service local du Domaine	

Sont habilités à signer : les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution, les significations d'huissier, les oppositions, les certificats de non opposition, les mainlevées, ainsi que les documents suivants émanant de leurs services respectifs : bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types.

## EN OUTRE

<b><u>M. Benoît GIRAL</u></b> et en son absence	<b>Mme Nathalie DOULCIER</b> Contrôleuse des finances publiques	
	<b>M. Denis SCHEIDECKER</b> Contrôleur principal des finances publiques	
	<b>Mme Valérie CONSTANT</b> Contrôleuse principale des finances publiques	
sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers, à signer les mentions de visa et de règlement des pièces justificatives de dépense sans ordonnancement préalable, et à signer les états de taxe pour frais de poursuites, les actes de poursuites pour recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées correspondantes, les délais de paiement n'excédant pas 4 mois, les déclarations de créances auprès des représentants des créanciers et les certificats relatifs aux candidats à un marché public, et à viser les demandes de remboursements de frais bancaires des contribuables.		

<b><u>M. Benoît GIRAL</u></b> et en son absence	<b>Mme Joëlle PONS,</b> Contrôleuse des finances publiques	
sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers		

<b><u>Mme Christine MAURY</u></b>  <b><u>adjointe du responsable du Pôle</u></b> <b><u>Gestion Publique</u></b> et en son absence	<b>M. Julien PORTAL</b> Inspecteur des finances publiques	
	<b>Mme Joëlle DERAÏN</b> Inspectrice des finances publiques	
	<b>Mme Nathalie COQUEL-POUSSY</b> Contrôleur principal des finances publiques	
	<b>M. Stéphane BARET</b> Contrôleur principal des finances publiques	
sont habilités à signer les comptes de gestion sur chiffres, les bordereaux d'observations établis à la suite du visa sur chiffres et de la mise en état d'examen, les demandes d'admission en non-valeur des produits des CEPL, les procès-verbaux de vérification des régies locales, les comptes d'emploi et procès-verbaux de récolement des tickets et valeurs.		

**PAR AILLEURS**

**Mme Nathalie DOULCIER, Mme Joëlle PONS, M. Denis SCHEIDECKER, Mme Valérie CONSTANT**

sont habilités à signer, en l'absence de leurs chefs de service respectifs, les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution ainsi que tout bordereau d'envoi, accusé de réception, document statistique et demande de renseignement

**Article 2** : la présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Article 3** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice Départementale des Finances Publiques  
de la Lozère,

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2022 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la date d'installation de Mme Marie-Laure GALLAIS dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

**Mme Camille CASTELET**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission Risques et Audit,

Contrôle Qualité Comptable :

**M. Hadrien PALADE**, inspecteur des finances publiques

Audit :

**Mme Camille CASTELET**, inspectrice principale des finances publiques

Délégation spéciale est donnée pour signer toute pièce administrative et comptable nécessaire lors de la remise de service et l'installation de comptables publics, de chefs de service relevant de la DGFIP ou de régisseurs de l'État.

**2. Pour la mission politique immobilière de l'État :**

**Mme Audrey DAVE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat,

**3. Pour la mission communication :**

**Mme Audrey DAVE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission communication.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
**1, Ter Boulevard Lucien Arnault**  
**B.P 131**  
**48 005 MENDE CEDEX**

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Arrêté N° DDFIP48-2022-244-01 donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales

Le préfet du département de la Lozère

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Lozère en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 accordant délégation de signature à Mme Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des Finances publiques de la Lozère,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Marie-Laure GALLAIS , Directrice départementale des finances publiques de la Lozère , par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Préfet de la Lozère en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 accordant délégation de signature à Mme Marie-Laure GALLAIS, sera exercée par **M. Stéphane GILLES**, Administrateur des Finances publiques, adjoint à la Directrice départementale des Finances Publiques .

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Audrey DAVE**, Inspectrice principale des Finances publiques, chargée de la politique immobilière de l'État .

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP48-2022-158-01 du 07 juin 2022

**Art.4.** - Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère

Pour le préfet et par délégation,  
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère,

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**

**1, Ter Boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX**

Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Arrêté N° DDFIP48-2022-244-02 portant délégation de signature en matière d'assiette, et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Lozère ,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 12 août 2022, nommant Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Lozère en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 accordant délégation de signature à Mme Marie-Laure GALLAIS, directrice départementale des Finances publiques de la Lozère,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey DAVE**, inspectrice principale des Finances publiques, et à **Jérémy PIEJOUGEAC**, inspecteur des Finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3<sup>o</sup> de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP48-2022-152-02 du 1<sup>er</sup> juin 2022

**Art. 3.** - Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice départementale des Finances Publiques de la Lozère ,

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1 Ter, boulevard Lucien Arnault  
B.P 131  
48005 MENDE CEDEX

A Mende, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Arrêté n° DDFIP48-2022-244-03 portant délégation de signature pour la délivrance de l'attestation  
d'inscription aux rôles des contributions directes**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Lozère,

Vu les articles L. 228 et R. 228 du code électoral ;

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret du 12 août 2022, nommant Mme Marie-Laure GALLAIS, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est accordée à M. Stéphane GILLES, administrateur des finances publiques adjoint à la Directrice et responsable du pôle pilotage et ressources, M. Didier MONZIOLS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale ; en vue de délivrer les attestations d'inscription aux rôles des contributions directes pour les candidats aux élections.

**Art. 2** . – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art. 3** . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice départementale des Finances Publiques de la Lozère ,

SIGNE

Marie-Laure GALLAIS